Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_101_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-101-2026

Objet : Commission de Délégation de Service Public Eau et Assainissement

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_101_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-101-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Commission de Délégation de Service Public Eau et Assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'autorité compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de ses communes membres. Ces compétences sont actuellement assurées à l'appui d'une mixité des modes de gestion qui s'exprime comme suit :

- une régie directe pour les communes de Pordic, Plérin, Trémuson, La Meaugon, Saint-Brieuc, Ploufragan, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Carreuc et Plœuc-L'Hermitage ;
- une délégation de service public pour le reste du territoire communautaire par le biais de 3 contrats dits « multi-services » (regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif) répartis comme suit :

* le secteur Nord pour les communes de Tréveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Plourhan, Lantic et Binic / Étables-sur-mer ;
* le secteur Est pour les communes de Trégueux, Langueux, Yffiniac, Hillion et Plédran ;
* enfin le secteur Sud pour les commune de Plaintel, Saint-Gildas, Le Foeil, Quintin, Plaine Haute, Saint-Brandan, Lanfains, Le Vieux Bourg, La Harmoye, Saint-Bihy (*), Le Bodéo (*) et Le Leslay (*).

A noter que les 3 dernières communes(*) sont intégralement gérées en assainissement non collectif dont la compétence est assurée en régie sur l'intégralité du territoire communautaire. Elles ne sont donc pas dans le périmètre de la délégation du service public d'assainissement collectif.

La répartition actuelle des modes de gestion correspond au travail mené dans le cadre de l'harmonisation des compétences, conformément à la délibération prise par le conseil d'agglomération le 18 octobre 2018.

Les 3 contrats de délégation de service public précités arrivant à échéance le 31 décembre 2027, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est prononcée, par délibération du conseil d'agglomération du 5 juin 2025, sur la reconduction de ces contrats, selon les 3 lots géographiques précités, à compter du 1er janvier 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, une commission « Délégation de Service Public » est nécessaire pour assurer le suivi de la totalité de la procédure impartie aux contrats de délégation de service public « eau potable et assainissement collectif » à venir.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_101_2026-DE

Il est proposé de désigner 5 délégués titulaires et cinq délégués suppléants à la Commission de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_101_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.1411-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DECIDE d'élire comme membres de la Commission de Délégation de Service Public, compétente dans le cadre de la convention de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif, les membres ci-dessous désignés :

Président de la Commission : M. Stéphane Briend, ou son représentant désigné par arrêté	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
1. Arnaud LE BRETON	1. Marcel SERANDOUR
2. Richard HAAS	2.Bernard CROGUENNEC
3. Olivier CHASTEL	3. Philippe PIERRE
4. Pascal PRIDO	4. Valérie TREISSAC
5. Pascale GALLERNE	5. Thierry TARDIEU

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND